

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 janvier 2025**
(Convocation du 17 janvier 2025)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14	l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe ALGRAIN, Maire
Présents	10	
Absents	04	
Votants	14	

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire
Mmes BOUTILLON Anne, CIXOUS Joëlle, MAUCHAMP Claude, TRAMOY Céline, VANHOVE
Nadège
MM. MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés :

Mme Elisabeth COURTOIS a donné pouvoir à Joëlle CIXOUS
M. Francis BOUQUEREL a donné pouvoir à Jacques MIROZ
Mme Lisa LARGERON a donné pouvoir à Céline TRAMOY
M. Romain HENRIOT a donné pouvoir à Nicolas PINOT.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Jacques MIROZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le PV de la précédente séance, établi par Claude Mauchamp, est adopté

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 01
PLACEMENT EN PARTS SOCIALES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Caisse d'Epargne a connu une importante réforme résultant de la loi N° 99-532 du 25 Juin 1999. L'application de cette loi est précisée par les décrets N° 2000-221 et N° 2000-222 du 8 mars 2000 relatifs à l'attribution des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) aux collectivités territoriales.

Il résulte notamment de ces textes que :

* Les Caisses d'Epargne et de Prévoyance reçoivent un statut d'établissements de crédit coopératifs, qui confirme leur mission d'intérêt général au service du développement économique local, régional et environnemental,

* Le capital de chacune des Caisses d'Epargne est détenu par des Sociétés Locales d'Epargne, qui lui sont affiliées,

* Le capital de chaque Société Locale d'Epargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 euros.

L'accès au sociétariat des Sociétés Locales d'Epargne est ouvert à l'ensemble des clients des Caisses d'Epargne, personnes physiques et personnes morales et à leurs salariés, mais également à toutes les collectivités territoriales, qui peuvent également y souscrire.

Monsieur le Maire expose également que la Caisse d'Epargne est déjà un partenaire financier de la commune. Celle-ci offre la possibilité aux collectivités de souscrire à des parts sociales pour un montant maximum de 200.000,00 €. C'est la somme que la commune pourrait placer dans des parts sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 14 Voix pour
- 00 Abstentions
- 00 Voix contre

↪ **Approuve** la souscription de parts sociales auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,

↪ **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette souscription

↪ **Atteste** que la souscription est en adéquation avec ses objectifs d'investissement

↪ **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 266 du budget. Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le maire précise que l'on peut disposer de cette somme quand on le demande, avec un certain délai naturellement, qu'elle rapporte des intérêts selon un pourcentage déterminé par l'assemblée générale annuelle. La condition est que la somme soit présente dans la caisse au moment de son assemblée générale. A noter que d'autres banques coopératives consultées n'ont pas répondu.

Précisons que nous avons dans la commune une trésorerie de l'ordre du million d'euros, somme gérée par la trésorerie, c'est-à-dire par l'Etat, qui a ainsi à sa disposition 56 milliards d'euros correspondant au cumulé des trésoreries des collectivités. Ainsi notre réserve financière perd chaque année l'équivalent du taux d'inflation.

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 02.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIERE

REPORTÉE, (la dernière version, avec corrections, n'ayant pas été diffusée aux membres du conseil)

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 03

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fleurey-sur-Ouche tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1.600,00 € (*soit un euro par habitant*)
- à la Croix rouge

Adresse du siège social :
98 Rue Didot
75694 PARIS CEDEX 14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte

☞ **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 04

NUMÉROTATION DE NOUVELLES ADRESSES & CORRECTIONS SUITE À LA MISE EN PLACE DE LA BASE ADRESSE LOCALE (BAL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires des parcelles AD 436 et AD 435, appartenant au deuxième lotissement de la Velle, ont fait une demande de numérotation. Conformément à l'usage en vigueur, il appartient au conseil municipal d'attribuer un numéro de rue à ces parcelles.

Monsieur le Maire rappelle également que la mise en place de la Base Adresse Locale (BAL) de Fleurey-sur-Ouche nécessite que toutes les parcelles bâties ou à bâtir soient répertoriées et fassent l'objet d'une numérotation de la voie qui les dessert. Il convient aujourd'hui de numéroter (ou de corriger la numérotation) des parcelles de la rue Martenot dont l'adresse n'est pas ou est insuffisamment référencée au cadastre, et de mettre ce dernier en conformité avec la BAL.

Le tableau suivant précise les parcelles concernées et le numéro attribué.

Référence cadastrale	Adresse actuelle au cadastre	Nouvelle adresse (identique à la BAL)
RUE DE LA Velle (Lotissement La Velle N°2)		
AD 0436	Non cadastrée	4 rue de la Velle
AD 0435	Non cadastrée	6 rue de la Velle
Rue Martenot		
AC 0029	5 rue Martenot	5A rue Martenot
AC 0037	5 rue Martenot	5B rue Martenot
AC 0036	5 rue Martenot	5C rue Martenot
AC 0384	18 rue Martenot	18 ^{Bis} rue Martenot
AC 0385 & AC0387	18 ^{Bis} rue Martenot	18 ^{Ter} rue Martenot
AC 0119 & AC0120	"Le Village"	23 rue Martenot

Le maire précise que c'est obligatoirement à partir de cette base là que la fibre peut être installée. Cette base sert également aux services de secours, aux livreurs...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Décide** d'attribuer aux parcelles sus-désignées les numéros prévus au tableau ci-dessus,

☞ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre ainsi que les ayants droit,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 05

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION HESPUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la transition énergétique, la commune pourrait être amenée à mettre en place un projet photovoltaïque sur son territoire.

Monsieur le Maire expose également que l'association Hespul, telle qu'elle se présente, a pour objet social de « contribuer à l'avènement d'une société sobre et efficace, reposant sur les énergies renouvelables, tout en défendant les valeurs d'équité et d'intérêt général. Elle a un rôle éducatif et scientifique concourant à la préservation de l'environnement et plus globalement au développement durable. »

Ainsi, l'association Hespul est en capacité d'apporter à la commune un accompagnement complet sur tous les sujets qui entrent dans le cadre du Centre de Ressources national sur le Photovoltaïque (CRPV). Cet accompagnement peut prendre la forme, par exemple, d'informations, de conseils, de partages d'expériences, de suivi opérationnel, de soutien technique, juridique et administratif, etc. ...

Les modalités de partenariat entre la commune de Fleurey-sur-Ouche et l'association Hespul doivent faire l'objet d'une convention établie pour 2 ans.

Cette convention est présentée en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Donne** son accord de principe relatif au partenariat avec l'association Hespul

☞ **Accepte** le paiement annuel de 2.000,00 € à l'association Hespul pour le suivi et l'accompagnement de la commune dans ses projets

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux projets de la commune et à réaliser les démarches en lien avec cette convention.

Cette association a déjà travaillé pour nous pour la rédaction de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié le 18 novembre concernant les batteries de la carrière. Ils vont pouvoir nous assister aussi sur le projet municipal « batteries », ce qui les intéresse beaucoup car c'est un projet novateur en France. Au 1^{er} janvier 2028, il sera obligatoire, sur les parkings de plus de 1500 m² et sur les toitures de plus de 500 m², de mettre des panneaux photovoltaïques. L'idée serait de fédérer ces obligations pour que la commune puisse en tirer profit avec un début d'autoconsommation collective.

Annexe : Convention Hespul

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 06

INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R. 2342-4,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové)

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), et notamment ses articles L. 634-1 à L. 634-5, L. 635-1, L. 635-7, L. 635-11, R. 634-1 à R. 634-5, R. 635-4 et R. 635-5,

Vu le décret n°2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le CCH relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer des mécanismes permettant de mieux gérer les mises en location sur leur territoire

Considérant que ce mécanisme est un outil de lutte contre l'habitat indigne et insalubre,

Considérant qu'il s'agit de soumettre les propriétaires à un système de déclaration des locations

Considérant qu'il s'agit d'un pouvoir de police spéciale du Maire,

Monsieur le Maire expose qu'afin de lutter contre l'habitat indigne il convient de mettre en place un mécanisme de déclaration préalable de mise en location.

La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donne lieu à délivrance d'un récépissé.

Cette déclaration doit être jointe au contrat de bail de chaque nouvelle mise en location ou relocation.

Le refus de se conformer à cette obligation de déclaration sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales, à la caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux. En outre, les propriétaires contrevenant au respect de la déclaration de mise en location seront passibles d'amendes en faveur de la commune pouvant aller jusqu'à 5.000,00 €.

Ce régime permettra à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location.

Il est proposé que la totalité du territoire communal soit soumis au régime de déclaration, pour toutes les catégories de logements du parc public et privé.

La mise en œuvre du dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'institution.

Ainsi, les obligations de déclaration de location deviennent effectives à compter du 01/08/2025.

Mais n'y aurait-il pas conflit avec la communauté de communes, qui a dans ses compétences la politique du logement ? Selon le contrôle de légalité de la préfecture que le maire a consulté, ce texte serait du ressort de la police du maire (dans ce cas un arrêté suffirait) plutôt que de la

compétence politique du logement. Décision est donc prise de présenter ce texte au conseil ce soir et de l'envoyer au contrôle de légalité qui prendra le temps d'étudier la question et de statuer (sous deux mois).

Discussions maire/conseillers et entre conseillers : comment faire pour vérifier ? Quels seront les moyens de contrôle ? On peut peut-être comparer avec la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) qui est vérifiée par le maire...

Nous n'avons pas de réponse pour l'instant...

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Décide** d'instituer, à compter du 01/08/2025, le régime de déclaration de mise en location sur le territoire de la commune de Fleurey-sur-Ouche,

↳ **Dit** que les formulaires de déclaration seront disponibles directement en mairie, ou téléchargeables sur le site internet de la commune,

↳ **Dit** que les formulaires de déclaration devront être déposés auprès de l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture ou envoyés par courriel à l'adresse suivante : contact@fleureysurouche.fr au plus tard dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location,

↳ **Dit** que la présente délibération sera transmise à la CAF, à la MSA et aux services fiscaux,

↳ **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 07

GROUPE SCOLAIRE – DÉCISION DE LANCEMENT DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2024-09-07 du 22 octobre 2024 qui avait pour but de désigner un programmiste pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire.

Le choix s'est alors porté sur la société SAMOP, à l'unanimité. La mission de SAMOP est double :

- Effectuer une faisabilité de l'opération : cela vient de nous être livré et nous allons devoir choisir entre 4 scénarii possibles. Un groupe de travail va être constitué à cet effet.
- Sur le seul scénario choisi, établir un PTD (Programme Technique Détaillé) qui deviendra la pièce technique maîtresse de la future consultation visant à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision de principe quant à la continuité de l'opération sous notre mandat. Le but de ce vote est de définir si le conseil municipal poursuit le projet pour entamer ultérieurement le recrutement d'une maîtrise d'œuvre ou si le dossier est mis en « suspens » pour attendre l'arrivée de l'équipe municipale suivante.

A l'issue de l'exposé des deux versions possibles et d'un débat au sein du Conseil, il est proposé de procéder à un vote à main levée.

Le maire précise qu'il y a eu des avis divergents entre lui et les adjoints sur ce sujet

Daniel Mathieu précise que ce projet est lié à la décision de la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) de construire un péricolaire, ce qui accélère le processus, en votant des crédits en 2024 pour les études.

Jean-Pierre Perrot : la CCOM a annoncé que ce serait un de leurs projets phares pour 2025.

D Mathieu : les travaux débuteraient en 2026.

Cl Mauchamp : ça ne servirait à rien pour nous de faire nos études avant. Autant mutualiser nos études avant celles de la CCOM.

Le maire : Le président de la CCOM a écrit et répété dans ses vœux que le projet du périscolaire allait démarrer. La CCOM a lancé un appel d'offres concernant le recrutement d'un programmiste et les offres seront à remettre le 25 janvier. Leur projet est beaucoup plus simple que le nôtre puisqu'il s'agira de construire un immeuble neuf pour le périscolaire. Il faudra supprimer, provisoirement bien entendu, le préau de l'école ainsi que le bâtiment qui abritait les pompiers (le canoé kayak actuellement). Le bâtiment du périscolaire aura un étage et sera financé intégralement par la CCOM, après acquisition du terrain d'assiette à la commune.

Le maire dit qu'il est « pour » que l'on continue ce projet, car si on ne le fait pas, le temps que la nouvelle équipe s'en empare, ce seront 18 mois de « perdus pour les gosses ». Si l'on devait arrêter le projet, il faudrait arrêter la mission SAMOP au point où elle se trouve. Si l'on continue, ensuite, on procède au recrutement de la maîtrise d'œuvre. Le coût pour cette année se situerait aux alentours de 40 000 euros. On pourrait arriver à la fin de l'année à la mission Avant-Projet Sommaire (APS). L'Avant-Projet Détaillé (APD), la consultation des entreprises et les demandes de subventions se feraient sur 2026.

Jacques Miroz : Non, pour les élèves, ce n'est pas un an et demi de perdu. On a eu en effet une mission d'inspection des écoles récemment, qui concluait que l'école était tout à fait en bon état, que les enseignantes étaient très bien dedans, qu'elle est très bien équipée, les locaux sont lumineux, notamment le bâtiment modulaire, qui a été fait pour ça... les enfants eux-mêmes quand on les interroge, comme on le lit dans la dernière revue Borbeteil, déclarent qu'ils aiment leur école. On ne peut pas dire qu'ils sont dans des locaux dans lesquels ils ne sont pas bien. Pendant un an et demi, ils seront là très bien.

Le maire : bien sûr, sauf qu'ils auront d'abord les travaux du périscolaire, puis ceux de l'école. Le temps de travaux serait doublé pour eux et les enseignants.

Jacques Miroz ajoute un second point : les adjoints trouvent que cette décision de mettre en route le projet au-delà du stade actuel, était prématurée. C'est trop tôt. Parce que on ne sait pas exactement ce que va faire la CCOM, comment va être leur bâtiment, où seront les entrées, les sorties. Les adjoints demandent d'attendre quelques mois pour voir comment se présente le projet

Claude Mauchamp : des choses ne nous paraissent pas claires dans cette étude, par exemple il est prévu de déplacer le kayak et la bibliothèque dans le bâtiment modulaire. Combien a coûté ce bâtiment modulaire ? le transformer en hangar à bateau n'est pas imaginable.

Daniel Mathieu reproche à Claude Mauchamp de mettre les associations au second plan.

Le maire : cette étude n'a pas encore été présentée et expliquée par son auteur. Il y aura bien un scénario qui conviendra parmi les quatre.

Céline Tramoy : Tout ce travail de programmation va prendre du temps, il y a beaucoup de réflexion à avoir pour savoir comment repositionner les choses, combien ça va coûter...on ne va pas missionner un maître d'œuvre tout de suite. Cela va être très long. C'est une réhabilitation lourde, des diagnostics techniques obligatoires seront à faire réaliser".

Et comment on va pouvoir faire cohabiter les chantiers du périscolaire et de l'école, comment on va mettre les élèves dedans pour que tout le monde soit en sécurité. Il faut que l'équipe municipale soit intégrée à cette étude et que le programmiste retravaille les points qui ne conviennent pas.

Il faut que les deux programmistes travaillent en même temps.

Claude mauchamp : il faut coordonner tout cela avec la CCOM. Il faut que la CCOM nous communique son projet, pour savoir ce qu'on peut faire dans les locaux qui nous resteront.

Il faut que tout cela se fasse en bonne intelligence entre la CCOM et Fleurey.

Jacques Miroz demande à Céline s'il faut entamer le recrutement d'une maîtrise d'œuvre : elle répond que ça ne se fera que dans plusieurs mois. On ne recrute pas une maîtrise d'œuvre si l'on n'a pas un budget de travaux. Et il faut que chaque partie sache où en est l'autre.

Jacques Miroz indique qu'il n'est pas d'accord avec le texte proposé au vote, qui indique que le conseil municipal « entame le recrutement d'une maîtrise d'œuvre ».

Le maire propose d'écrire « pour entamer ultérieurement le recrutement d'une maîtrise d'œuvre » et évalue le moment à mai/juin.

Un groupe de travail va être constitué pour suivre ce projet. Chaque conseiller municipal fera savoir s'il compte participer à ce groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 12 Voix pour
- 02 Abstentions (Francis BOUQUEREL, Elisabeth COURTOIS)

☞ **Approuve** la poursuite de l'opération et donc le recrutement d'une MOE, le moment venu.

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 08

BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU

Exposé de M. le Maire

La commune de FLEUREY-SUR- OUCHE a décidé, par délibération en date du 18/02/2021 de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure fait l'objet d'une phase de concertation ouverte dès le 23/02/2021 (date de retour de la délibération visée) laquelle s'est déroulée conformément à la synthèse présentée dans le bilan joint et a permis notamment :

- De mettre à disposition de la population un registre de concertation sur lequel les doléances pouvaient être inscrites ou renseignées (pour celles envoyées par mail ou courrier libre),
- De communiquer sur la procédure de PLU à travers des outils variés, notamment la publication d'avis sur le site internet de la commune, dans les boîtes aux lettres, en mairie et sur les panneaux d'annonces légales, ainsi que d'articles parus dans les bulletins,
- De présenter les pièces et avancées des études dans le cadre de 2 réunions publiques, ou de mise à disposition des pièces en version papier en mairie, ainsi que sur l'espace concertation du bureau d'étude DORGAT (dont le lien était renseigné sur le site internet de la Commune).

Cette phase de concertation a permis de présenter les différentes pièces du PLU et de recueillir et prendre en compte les avis de la population tout au long de la procédure. Il en ressort qu'à la date de sa clôture le 23/12/2024, le registre de concertation fait état de 35 requêtes dont la synthèse est présentée dans le bilan joint. Une dernière requête a été transmise peu de temps après la fermeture du registre de concertation, mais parti a été pris par les élus d'en tenir compte.

En effet, il est rappelé que le dossier complet de PLU a été mis à la disposition des habitants et présenté dans le cadre de la dernière réunion publique du 21/11/2024. Toutefois, cette version du document ne comporte pas l'évaluation environnementale et les choix retenus relatifs aux zonages et aux prescriptions réglementaires. Cela se justifie compte-tenu du fait que le projet de PLU est susceptible de faire l'objet d'ajustements dans le cadre de la concertation, établir les choix retenus en amont reviendrait à compliquer la prise en compte de ces remarques et à figer un parti pris sans admettre que de tels ajustements pourraient avoir lieu. Parti a donc été pris par les élus de ne traduire les choix retenus qu'à l'issue de la concertation.

Le maire ajoute que la concertation n'a pas eu lieu que vis à vis de la population mais aussi vers les Personnes Publiques Associées (PPA) ; le PLU devant respecter l'intégralité des codes existants, chacune des administrations en a été destinataire.

C'est ainsi, qu'avant le terme de la période de mise à disposition du dossier de concertation de la population effectivement close le 23/12/2024, M. le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal le bilan de cette concertation dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, intitulé "Bilan de la concertation" en exposant :

- Le déroulement de la concertation.
- Les observations inscrites au registre de concertation, leurs analyses et suites éventuelles à donner

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. Dans l'ensemble, les requêtes portent sur les principales thématiques suivantes, on notera que plusieurs de ces requêtes sont redondantes :

- Des demandes diverses
- Des demandes de constructibilité en extension de la trame urbaine ou au sein d'espaces interstitiels.

Certaines demandes ont déjà été anticipées et traduites dans le projet de PLU, d'autres peuvent trouver une traduction positive. Seules les demandes liées à l'extension de la trame urbaine ne peuvent trouver une traduction favorable compte-tenu des perspectives de développement exposés dans le PADD et des contraintes en matière de modération de la consommation de l'espace, préservation environnementale.

M. le Maire propose aux membres du conseil les ajustements tels que mis en avant dans le bilan joint, en précisant qu'il s'agit majoritairement d'ajustement portant sur les plans graphiques. Il fait lecture de l'argumentaire en réponse proposé pour répondre à certaines remarques et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les ajustements éventuels du projet. Ces derniers repris en synthèse ci-dessous sont détaillés dans le bilan de concertation annexé :

- Ajuster le classement des zones urbaines du PLU et ajuster en conséquence l'emprise des zones agricoles et naturelles
- Créer un secteur Ap en lieu et place d'une zone naturelle
- Ajuster les OAP du secteur n°5
- Compléter le recensement des mares à protéger
- Compléter le règlement de la zone N pour autoriser les équipements liés à la station hydroélectrique existante
- Modifier l'emprise de l'emplacement réservé n°3 et créer une orientation d'aménagement « mobilité »
- Vérifier le tracé des zones urbaines afin de ne pas y inclure les constructions qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme
- Préserver le poumon vert du Clos du Prieuré
- Préserver le verger communal

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/02/2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de concertation ouvert le 01/04/2021 et clos le 23/12/2024 lequel comporte 35 remarques ;

Vu les modalités de la concertation ;

Vu l'ensemble des pièces de l'avant-projet de PLU mis à disposition des habitants dans sa version de novembre 2024

Vu le bilan de la concertation établi par le Maire en date du 17/01/2025 et présenté en séance.

Considérant que les modalités de la concertation préalable ont bien été respectées ;

Considérant les remarques soulevées par les habitants et les personnes publiques associées et l'argumentaire apporté ;

Considérant le bilan de concertation présenté par M. le Maire et la conclusion qui peut être dressée de cette première phase de concertation ;

Considérant que les ajustements proposés en conséquence ne remettent pas en cause l'équilibre général du PLU ou la cohérence des orientations du PADD.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par :

- 00 Voix contre
 - 00 Abstentions
 - 14 Voix pour
- **Constate** que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU en cours de révision.
 - **Constate** que des modalités prévues dans la délibération de prescription ont été effectivement exécutées.
 - **Valide** les ajustements proposés par M. le Maire suite à la concertation
 - **Tire** un bilan globalement favorable de la concertation.
 - **Dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Annexe : bilan de concertation

Sur les 35 demandes de particuliers ou associations, il y en a 25 sur lesquelles on a répondu oui ou un oui partiel. Pour une demande, très volumineuse, la réponse est « peut-être » et il y en a 9 pour lesquelles on a maintenu un non. Ces 9 dépendent du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Sur ces 9 demandes, il y en a 6 qui concernaient des parcelles dans des sections cadastrales dont les noms commencent par Z, c'est-à-dire des zones qui ont été remembrées par le passé.

Mais on ne connaît pas l'avenir du ZAN.

Le maire lit alors un texte extrait de la lettre du maire rural : « tous les efforts de planification de la sobriété foncière par le ZAN laissent les maires seuls face aux habitants, par exemple, pour annoncer aux propriétaires terriens qu'ils ont payé des droits de succession sur des terrains constructibles qui, demain, n'auront quasiment plus de valeur ».

Le maire ajoute qu'il n'y a eu aucune remarque négative de la part des administrations.

Au mois de mai, une fois corrigé de tout ce qui aura résulté de la concertation, le projet de PLU partira en enquête publique.

Jean-Pierre Perrot : lorsque l'avis favorable du groupe de travail municipal est intitulé « oui partiel », l'adjectif partiel doit être explicite.

Le maire : l'enquête publique se fera en juin/juillet ou bien en septembre.

Daniel Mathieu précise qu'il convenait de se prononcer dans le cadre de l'intérêt général et non dans l'intérêt des particuliers. Certains ont pu payer des droits de succession sur des terrains à bâtir qui ne le sont plus. Claude Mauchamp précise que la constructibilité inscrite dans un PLU n'est pas un droit acquis.

Jean-Pierre Perrot : les décisions du groupe de travail ont été prises à la majorité et pas toujours à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 09

DELIBERATION ACCORDANT LA GRATUITE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la gratuité de l'utilisation du domaine public pour les associations implantées sur le territoire communal. Les demandes émanant d'associations non-communales seront étudiées au cas par cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 14 Voix pour
- 00 Abstentions
- 00 Voix contre

☞ **Accorde** la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal aux associations communales

☞ **Dit** que les demandes d'associations non-communales seront étudiées au cas par cas

☞ **Autorise** le maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette délibération

Il s'agit d'étendre la gratuité à une occupation temporaire du domaine public, par ex au moment du 14 juillet sur le pasquier

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 10

ETAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-11-12

Compte-tenu des nombreux ajouts et corrections qu'il faudrait apporter à la délibération n° 2024-11-12, JP Perrot explique qu'il a jugé préférable de proposer une nouvelle délibération annulant et remplaçant celle sus-citée.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF,
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/08/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Informe** le Préfet de Région des motifs (art. L. 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
14 c	2020		2030	Retard d'exploitation	A2	1.91
15 s	2024		2027	Retard d'exploitation	SF	5.88
16 s	2022		2027	Retard d'exploitation	SF	5.49

La parcelle 14c est passée en première éclaircie en 2022 et la coupe est encore en cours. Nous demandons le report des prochaines coupes 15 s et 16 s pour 2027. Nous demandons le report pour 2030 de la coupe de la 14 c.

↳ **ADOpte** les dispositions particulières suivantes concernant l'attribution et les conditions d'exploitation des affouages (**parcelle 14c**).

1- Désigne parmi les membres du conseil municipal, les trois garants responsables de la bonne exploitation des affouages :

- Monsieur Jean-Pierre Perrot, 1^{er} garant,
- Monsieur Romain Henriot, 2^{ème} garant,
- Monsieur Francis Bouquerel, 3^{ème} garant.

Ces trois garants sont désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

2- Fixe au 16 décembre 2024 à 17h00, la date limite d'inscription au rôle d'affouage (les prétendants au droit d'affouage sont les habitants disposant de leur domicile principal sur la commune).

3- Fixe le volume maximal estimé des portions à 35 stères.

4- Fixe à 40.00 euros le montant forfaitaire de la taxe d'affouage pour les exploitations de la saison 2024/2025.

5- Ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée.

6- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération, ce dernier étant celui de l'année précédente, reconduit après mise à jour des dates et corrections minimales du texte.

7- Fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois, obligatoirement sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2026,
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2026,
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2026.

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration des délais de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente des produits restants sera organisée par l'ONF au profit de la commune, sauf si, de manière dérogatoire et exceptionnelle, un report de l'exploitation d'une année supplémentaire, est accordé à l'affouagiste par le conseil municipal.*

8 -Accepte sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

9- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

✚ **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 11

DEMANDE DE SUBVENTION PARKING AU CLOS DES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un parking au Clos des Jardins, il est possible de demander des subventions, notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de délibérer sur la réalisation du projet et la sollicitation des différents subventionneurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

✚ **Approuve** le projet de création de parking

✚ **Sollicite** le concours de tous les organismes pouvant subventionner ce type de travaux, et notamment de l'Etat.

✚ **Dit** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2025 de la commune.

✚ **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant les autorisations des organismes offrant des subventions.

✚ **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 12
CHOIX DU FUTUR COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le lancement du projet d'installation d'un columbarium a été décidé et sera inscrit au budget 2025. Il présente les propositions de devis faites :

- Société MUNIER (88) :
 - o Columbarium 12 cases de 1 à 3 urnes par case : 12962€ HT
- Société GRANIMOND (57) :
 - o Columbarium 12 cases de 1 à 3 urnes par case : 9236€ HT
- Pompes Funèbres Générales (21) :
 - o Columbarium 12 cases de 1 à 3 urnes par case : 10400€ HT

Monsieur le Maire ajoute que le choix se porte sur la société GRANIMOND, et qu'il convient de choisir le modèle à retenir parmi les différentes propositions de la société, qui sont les suivantes :

Description	Fourniture (Bloc 6 cases)	Pose + radier (Bloc 6 cases)	Qté	Total rendu posé (Ensemble 12 cases)
FLORIAC MASSY (6 cases) Contenance : 2 urnes / case Prix de revient : 583,17 € HT / case	2 671,00€ HT	828,00€ HT	2	6 998,00€ HT
FLORIAC (6 cases) Contenance : 3 urnes / case Prix de revient : 821,00 € HT / case	4 314,00€ HT	774,00€ HT	2	9 852,00€ HT
HYDRA (6 cases) Contenance : 2 urnes / case Prix de revient : 599,50 € HT / case	2 700,00€ HT	733,00€ HT	2	7 194,00€ HT
ESTEREL (6 cases) Contenance : 2 urnes / case Prix de revient : 432,67 € HT / case	1 828,00€ HT	768,00€ HT	2	5 192,00€ HT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le choix du modèle de columbarium par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 14 Voix pour
- 00 Abstentions
- 00 Voix contre

☞ **Décide** de choisir le modèle de columbarium suivant :

Modèle FLORIAC DROIT (3 urnes) à 9.852,00 € HT

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'installation d'un columbarium

☞ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

*Commande a été passée à la société Hory-Marçais, moins disante (plus de 5 000 euros HT) pour la réfection de 7m linéaires des couvertines du mur en pierres sèches derrière le futur columbarium
Jacques Miroz explique que l'on a choisi la société Granimond, la moins disante pour ce type de monument, de nombreuses communes de Côte-d'Or ayant eu recours à ce fournisseur. Le modèle retenu*

est celui qui a une contenance de 3 urnes, granit gris de France et portes en granit noir d'Afrique qui a été jugée plus esthétique que les autres (portes vissées avec cabochons).

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 13

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la restauration du triptyque et des bas-reliefs de l'église Saint Jean Baptiste, la Fondation du Patrimoine est en mesure d'apporter un financement, conditionné aux résultats de la collecte de dons.

Les modalités de ce financement doivent faire l'objet d'une convention de financement. Cette convention est présentée en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires en lien avec ladite convention.

Cette convention dit que la fondation du patrimoine abondera le financement externe de 1000 euros si la collecte de dons atteint 5000 euros. Nous en sommes à 400 euros pour le moment.

Annexe : Convention avec la Fondation du Patrimoine

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 14

DEMANDE DE SUBVENTION TRIPTYQUE ET BAS-RELIEFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la restauration du triptyque et des bas-reliefs de l'église Saint Jean Baptiste, il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental. La totalité des travaux représente une dépense HT de 21.884,00 €. Une subvention de la DRAC a déjà été accordée pour cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

✚ **Approuve** le projet de restauration des œuvres religieuses (triptyque et bas-reliefs) pour un montant de 21.884,00 € HT.

✚ **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Protégé Côte-d'Or et le concours de la DRAC.

✚ **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DRAC	Attribuée	21884 €	40 %	8754 €
CD	Sollicitée	21884 €	20 %	4377 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	

Fonds privés (Fondation du Patrimoine)		21884 €	20 %	4377 €
Autofinancement		21884 €	20 %	4376 €

- ↳ Précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
- ↳ S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- ↳ Atteste de la propriété communale des biens

DELIBERATION N° 2025 – 01 – 15

DEMANDE DE SUBVENTION PONT DU PETIT BON MOISSON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du pont du Petit Bon Moisson, il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental. La totalité des travaux et études représente une dépense HT de 113.920 €. Une subvention du CEREMA a déjà été accordée pour cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

- ↳ Approuve le projet de réhabilitation du pont du Petit Bon Moisson pour un montant de 113.920,00 € HT.
- ↳ Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal Côte-d'Or et le concours du CEREMA.
- ↳ Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CEREMA	Attribuée	104883,00 €	60 %	62930,00 €
CD	Sollicitée	113920,00 €	24,76 %	28206,00 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	
Autofinancement		113920,00 €	20 %	22784,00 €

- ↳ Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
- ↳ S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- ↳ Atteste de la propriété communale du bien

Le maire lit les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) auxquelles la commune n'a pas donné de suite, vis-à-vis d'une maison sur la parcelle AC 310, au 12 rue du Sophora et sur un terrain parcelle AE 56, en Pisseloup.

Informations du maire

- La commune est affiliée à un groupement d'achat d'électricité et va ainsi disposer d'une diminution du coût d'électricité de 16% alors que l'électricité consommée par l'éclairage

public va augmenter de 17%. Message clair en faveur de l'extinction de l'éclairage public.

- Une secrétaire de notre commune effectue à mi-temps des prestations au siège de la CCOM pour instruire les dossiers d'urbanisme, lesquels sont facturés aux communes. Dans l'autre mi-temps qu'elle effectue en mairie, celle-ci traite des dossiers d'urbanisme pour notre commune, ce qui représenterait 5000 euros de charges si cela nous était facturé par la CCOM en 2024. C'est donc une économie.
- Assurance auto : un nouvel assureur a été trouvé par la commune, plus cher que l'ancien mais, au moins, nos véhicules sont-ils assurés.
- Nos résultats d'excédent sont de 405 000 euros pour l'année passée (400 000 pour l'année précédente)
- Les Restes A Réaliser (RAR) ont été transmis à la société KPMG.
- Nous allons établir pour le 30 janvier notre budget d'investissement également à transmettre à KPMG, pour analyse. Le conseil municipal et le comité ad hoc seront réunis.
- Le budget d'investissement va être compliqué à faire, compte tenu de la situation politique nationale actuelle. Le 15 avril est la date limite pour voter notre budget.
- L'augmentation des bases locatives servant au calcul de la taxe foncière, fixée par le gouvernement, sera de 1,7% (3,9 l'année passée et 7,1 la précédente)
- Sur le fond Barnier auquel nous faisons appel pour le schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement, nous aurons 50% de subvention.
- A contrario du Fond Vert, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), qui sont conditionnées, pour 2025, au vote du budget national

Questions des conseillers :

Daniel Mathieu : on n'a plus de conseiller municipal dédié aux relations avec associations ?

Le maire : officiellement, il n'y en a pas eu de désigné, dans les papiers, il n'y a rien.

Daniel Mathieu : on nous pose la question de l'éclairage de la rue de la cour des Closes ?

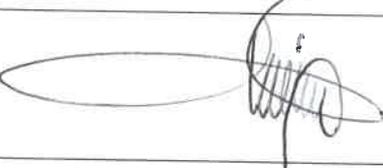
Le maire : la réponse a déjà été donnée à plusieurs reprises : maintenant que les travaux sont terminés, on peut procéder à la pose de l'éclairage public. Le Territoire d'Énergie Côte-d'Or (SICECO) devrait le faire cette année. Les avis des habitants de la rue sont partagés. Attendons.

La commune ne peut être mise en cause en cas d'accident suite à l'absence d'éclairage public. La jurisprudence est formelle.

Le maire : il convient à chaque conseiller municipal de vérifier que l'on n'a rien oublié dans le budget d'investissement dont la trame a été envoyée

Anne Boutillon : Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour empêcher le stationnement gênant pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au bout du chemin qui longe le bassin de rétention d'Intermarché ?

Le maire : c'est un problème auquel, en tant que maire, je ne peux rien faire tant que cette voirie n'est pas entrée dans le patrimoine de la commune. Elle reste privée pour le moment.

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Jacques MIROZ	